ARRETE N° EPE UCA-2024-423 REM

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 26 aout 2024 et dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4000 euros par an aux étudiants de la Graduate Track Maths - Physique dont les noms figurent dans la liste ci-dessous.

Le règlement se fera en 6 versements :
- Septembre 2024 :1500 euros
- Octobre 2024 : 500 euros
- Novembre 2024 : 500 euros
- Décembre 2024 : 500 euros
- Janvier 2025 : 500 euros
- Février 2025 : 500 euros

Liste des bénéficiaires :

[redacted]	M1 Mahématiques
[redacted]	M1 Mahématiques
[redacted]	M1 Mahématiques
[redacted]	M1 Mahématiques
[redacted]	M1 Physique fondamentale et applications
[redacted]	M1 Physique fondamentale et applications
[redacted]	M2 Mahématiques
[redacted]	M2 Mahématiques
[redacted]	M2 Mathématiques appliquées, statistique
[redacted]	M2 Physique fondamentale et applications
[redacted]	M2 Physique fondamentale et applications

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 20 septembre 2024

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Le 20 septembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.